

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**



**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 21/2024**

**Objet** : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- De la décision n° 7/2024 : Signature d'une convention entre la Section du Centre Sociale et l'AFEV pour l'action n° 5 du Programme de Réussite Éducative année 2023.
- De la décision n° 8/2024 : Signature d'un avenant n°1 à la convention relative aux modalités de financement de la SCAS dans le cadre de l'appel à projets 2022-2025 « Insertion et Emploi ».

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions ci-dessus énoncées.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Lefebvre', written over the printed name of the Vice-President.

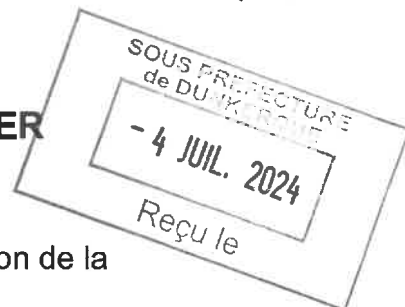


**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale



**Délibération n° : 22/2024**

**Objet** : Mise en œuvre dans les communes associées du Parcours de réussite  
année 2024/2025

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Dans le cadre de la délibération du 24 novembre 2023 portant sur le renforcement de la coopération entre les communes associées, il a été décidé de passer une étape supplémentaire dans l'harmonisation des politiques jeunesse, et de développer une approche identique pour accompagner les jeunes Dunkerquois, Saint-Polois et Fort-Mardyckois dans leurs parcours de réussite.

Pour qu'aucun jeune n'arrête ses études pour des raisons financières, les communes associées de la Ville de Dunkerque développent depuis plusieurs années un accompagnement permettant une analyse globale de la situation des jeunes et des orientations adaptées au regard des problématiques détectées. Pour qu'ils puissent trouver leur place dans la société, il était en effet important de veiller à ce qu'ils puissent accéder au monde du travail et à l'autonomie dans les meilleures conditions.

Alors que la construction d'un projet personnel passe inévitablement par l'obtention d'un diplôme, le suivi d'une formation qualifiante, ou par la possibilité de découvrir un milieu professionnel via des stages ou un job saisonnier, de nombreux freins peuvent se dresser sur la route des jeunes.

.../...

Le parcours de réussite vise à lever ces freins par la mobilisation des dispositifs de droit commun ou des dispositifs déployés directement par la collectivité dans le cadre de sa politique jeunesse, après avoir reçu le jeune et procédé à l'analyse de sa situation de manière individualisée.

Les communes associées de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck ont déjà engagé le rapprochement de leurs politiques jeunesse par une délibération cadre le 13 décembre 2018. Elle prévoit l'harmonisation des dispositifs de points citoyens, de bourses réussite et d'aides aux départs autonomes pour les jeunes de 16 à 30 ans justifiant de 2 ans de résidence sur le territoire communal. Ces dispositifs leur bénéficient aujourd'hui de manière identique, avec un échange régulier entre les équipes et une commission d'attribution unique.

Il est aujourd'hui proposé d'aller plus loin dans l'intégration de nos politiques jeunesse, pour que l'ensemble des dispositifs municipaux dédiés aux parcours de réussite, et notamment le dispositif Réussir Mes Etudes, puissent être déclinés de manière harmonisée dans les trois communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Pour la construction d'un parcours de réussite, l'implication du jeune et sa participation à la construction de son projet sont essentielles : c'est pourquoi la réponse par l'emploi (saisonnier, étudiant, en vacation...) est la réponse prioritaire, l'octroi d'aides financières venant en réponse de manière facultative.

Ainsi, dès septembre 2024, Cette harmonisation va renforcer le travail partenarial déjà engagé entre les trois communes, et impliquer également le CCAS et les deux SCAS au travers de commissions réunissant Adjointes à la Jeunesse, élus du CCAS et des SCAS (ou suppléants) et techniciens des trois communes. Ces instances partenariales visent à garantir une équité de traitement et à faciliter les échanges entre élus et professionnels œuvrant dans le même champ.

Dans la mesure où cette disposition nécessite l'utilisation du budget, le traitement du dispositif Réussir Mes Études étant une aide facultative, son traitement financier relève des compétences de la Section du Centre d'Action Sociale, ce qui n'était pas le cas auparavant avec le dispositif Revenu Minimum Étudiant.

Cette approche prévoit l'évolution des dispositifs de Revenus Minimum Etudiants mis en œuvre à Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck, avec à terme, pour chaque jeune, et quel que soit son lieu de résidence, une étude de sa situation de manière individualisée afin d'adapter l'accompagnement pouvant lui être proposé.

L'annexe à la présente délibération rappelle les grands principes régissant les différents dispositifs du Parcours de Réussite et permet d'éclairer ou d'actualiser les conditions de leur mise en œuvre.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

.../...

.../...

DECIDE :

- D'adopter la mise en œuvre du Parcours de Réussite

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale



**Délibération n° : 23/2024**

**Objet** : Approbation des critères du dispositif « Réussir Mes Études » dans le cadre du Parcours de Réussite

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Le dispositif « Réussir Mes Études » est ouvert dans le cadre du Parcours de Réussite à chaque jeune Saint-Polois justifiant d'une attestation de poursuite d'études supérieures et de deux années de résidence de lui-même ou de ses parents sur la Commune.

Après analyse de la situation financière du jeune et/ou de sa famille, de l'épuisement des aides de droit commun, une commission composée des élus thématiques assistés des services techniques et partenariaux, analyse chacune des situations pour apprécier la qualité du projet, la motivation du jeune et définir le montant de l'aide pouvant être accordée. Celle-ci sera comprise entre 200 € et 1 500 €.

La commission pourra associer toute personne qualifiée à l'examen des candidatures.

La commission se réunit mensuellement pour l'examen des dossiers.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif « Réussir Mes Études », il conviendra de respecter les critères suivants :

- Justifier de deux années de résidence principale de soi ou des parents sur la commune de Saint-Pol-sur-Mer ;

.../...

.../...

- Être inscrit(e) dans un établissement d'études supérieures donnant le statut d'étudiant ou dans un cycle d'études spécifiques n'exigeant pas forcément le baccalauréat, avec, dans ce cas, l'éligibilité de la demande qui sera soumise à l'avis de la commission ;
- Être âgé(e) au plus de 30 ans ;
- Justifier d'une progression dans les études, une présence supérieure à 2 ans dans un même niveau d'études n'ouvrira pas droit à l'aide demandée ;
- Justifier des ressources mensuelles totales du foyer / nombre de personnes vivant au foyer ;
- Être porteur d'un projet justifiant l'acquisition de compétences, de savoir-faire ou savoir-être et de poursuite d'étude.

Toutefois, au regard de la condition d'âge de l'étudiant « être âgé(e) au plus de 30 ans » et de la philosophie générale du Parcours de Réussite qui s'adresse aux jeunes âgé(e)s de 16 à 30 ans au plus et à défaut de précision particulière, les dispositions du règlement d'attribution de l'aide facultative du CCAS de Dunkerque et des SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck s'appliquent et réservent les aides financières aux seules personnes majeures ou aux mineur(e)s émancipé(e)s.

Par conséquent et en application de ces dispositions, les jeunes âgés de moins de 18 ans entrant en études supérieures sont exclus du dispositif « Réussir Mes Etudes ».

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les critères d'éligibilité du dispositif « Réussir Mes Études » mis en œuvre dans le cadre du Parcours de Réussite ;
- De permettre à Madame la Vice-Présidente de signer tout document administratif y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**



**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 24/2024**

**Objet** : Dispositif « Réussir Mes Études » dans le cadre du Parcours de Réussite pour l'année 2024

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente rappelle :

- La délibération de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer du 24 novembre 2023 portant sur le renforcement de la coopération entre les communes associées ;
- La délibération n° 24 du 11 juillet 2024 de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer validant le renforcement des politiques éducatives des trois communes : Le Parcours de Réussite
- La délibération n° 22/2024 du 24 juin 2024 de la Section du Centre d'Action Sociale adoptant la mise en œuvre du parcours de réussite ;

Le dispositif « Réussir Mes Études » est ouvert dans le cadre du Parcours de Réussite à chaque jeune Saint-Polois justifiant d'une attestation de poursuite d'études supérieures et de deux années de résidence de lui-même ou de ses parents sur la commune.

Après analyse de la situation financière du jeune et/ou de sa famille, de l'épuisement des aides de droit commun, une commission composée des élus thématiques assistés des services techniques et partenariaux, analyse chacune des situations pour apprécier la qualité du projet, la motivation du jeune et définir le montant de l'aide pouvant être accordée. Celle-ci sera comprise entre 200 € et 1 500 €.

.../...

.../...

La commission pourra associer toute personne qualifiée à l'examen des candidatures.

La commission se réunit mensuellement pour l'examen des dossiers.

Les critères d'éligibilité au dispositif « Réussir mes Etudes » ont été fixés par délibération n° 23/2024 du comité de gestion de la SCAS en date du 24 juin 2024.

Elle propose au comité de gestion d'adopter le parcours de réussite de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Dans la mesure où cette disposition nécessite l'utilisation du budget, le traitement du dispositif « Réussir Mes Études » étant une aide facultative, son traitement financier relève des compétences de la SCAS, ce qui n'était pas le cas auparavant avec le dispositif Revenu Minimum Étudiant.

Il est demandé au comité de gestion d'autoriser :

- L'encaissement de la somme de 21 000 €
- Le versement des 21 000 € afin de réaliser le dispositif « Réussir Mes Études » 2024 aux comptes 65131 (Bourses) et 6184 (Versement à des organismes de formation)

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le dispositif « Réussir Mes Études » ouvert dans le cadre du Parcours de Réussite ;
- D'autoriser l'encaissement par la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer des 21 000 €
- D'autoriser le versement des 21 000 € afin de réaliser le dispositif « Réussir Mes Études » de l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente de la Section du Centre d'Action Sociale à signer l'ensemble des conventions et pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce programme.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
**Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale



**Délibération n° : 25/2024**

**Objet** : Dispositif de Réussite Éducative pour l'année 2024

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI

**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU

**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente rappelle :

- La délibération de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer n° 120/02 du 23 août 2002 approuvant le Projet Éducatif Local de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer,
- La délibération n° 063/06 du 27 juin 2006 de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer validant l'adhésion de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer au Programme de Réussite Éducative (PRE),
- La délibération n° 46/06 du 27 octobre 2006 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant le dispositif de Réussite Éducative de la Commune de Saint-Pol-sur-Mer.

Le Programme de Réussite Éducative s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et la circulaire de la délégation interministérielle à la ville du 27 avril 2005, relative à la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale.

« Le programme vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement ».

.../...

Elle propose au comité de gestion d'adopter le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le dispositif, à Saint-Pol-sur-Mer, décline trois thématiques prioritaires que sont la santé, l'éducatif et la relation avec les familles, pour les enfants et jeunes de 2 à 18 ans.

La ville, par sa délibération du 27 juin 2006, a confié la gestion financière du Dispositif de Réussite Éducative du territoire Saint-Polois à la Section du Centre d'Action Sociale comme structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative.

Il est demandé au comité de gestion d'autoriser :

- L'encaissement de la somme de 103 921 € au titre de l'année 2024 versé par l'État.
- L'encaissement de la somme de 2 000 € au titre de l'année 2024 versé par la ville de Saint-Pol-sur-Mer.
- Le versement des 105 921 € afin de réaliser le programme d'actions de l'année 2024 :
  - **Action n°1** : Coordination du dispositif programme de réussite éducative et animation de l'atelier/référent pour l'équipe pluridisciplinaire de soutien pour un montant de 40 000 € à verser à l'Association VILLENVIE.
  - **Action n°2** : Référent de Parcours du Programme de Réussite Éducative pour un montant de 35 000 € à verser à l'Association VILLENVIE.
  - **Action n°3** : Accompagnement des enfants et des jeunes afin de leur permettre de s'épanouir pour un montant de 10 100 € à verser à Aurélie BOMMEL sophrologue
  - **Action n°4** : Mentorats d'écolier dans le cadre du PRE pour un montant de 9 500 € à verser à l'AFEV.
  - **Action n°5** : Aux fils des mots pour un montant de 6 721 € à verser à l'Association VILLENVIE.
  - **Action n°6** : Instant parents : un instant à soi pour penser à soi pour un montant de 1 600 € à verser à la SAUVERGARDE DU NORD.
  - **Action n°7** : Soutien financier aux familles pour un montant de 3 000 €. C'est la Section du Centre d'Action Sociale qui aura la gestion de cette enveloppe à destination des familles en difficulté.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

.../...

.../...

**DECIDE :**

- D'adopter le Dispositif de Réussite Éducative de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour l'année 2024,
- D'autoriser l'encaissement par la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer des 103 921 € au titre de l'année 2024 versé par l'État,
- D'autoriser l'encaissement par la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer des 2 000 € au titre de l'année 2024 versé par la ville de Saint-Pol-sur-Mer,
- D'autoriser le versement des 105 921 € afin de réaliser le programme d'actions de l'année 2024,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente de la Section du Centre d'Action Sociale à signer l'ensemble des conventions et pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce programme.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
**Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale



**Délibération n° : 26/2024**

**Objet** : Adhésion de la Section du Centre d'Action Sociale au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Comité de Gestion

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art.R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Comité de Gestion et les arrêtés et décisions du Président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 Décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

.../...

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens
- La fourniture de papier permanent

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte-tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Comité de Gestion de se prononcer sur les engagements de la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer contenus dans ce document et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de sa signature et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

.../...

.../...

**DECIDE :**

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- D'approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
**Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 27/2024**

**Objet** : La mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Section du Centre d'Action Sociale et la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 18 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires, soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que la SCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

LE COMITE DE GESTION,

.../...

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer un contrat de souscription entre la SCAS et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de transmission »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le contrat de souscription entre la SCAS et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- 
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Dunkerque

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
**Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale



**Délibération n° : 28/2024**

**Objet** : Acte de constitution de régie d'avance pour la délivrance de « chèque de services » et la délivrance de secours financiers aux familles en difficulté

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Le Président de la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 34/2021 du 22 octobre 2021 portant délégation de pouvoir du comité de gestion au Président ou à la Vice-Présidente ;

.../...



Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée dans le régime indemnitaire (conformément aux délibérations n° 18/2018 du 30 mai 2018 et n° 29/2018 du 20 septembre 2018 relatives à l'actualisation de régime indemnitaire) ;

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée dans le régime indemnitaire (conformément aux délibérations n° 18/2018 du 30 mai 2018 et n° 29/2018 du 20 septembre 2018 relatives à l'actualisation de régime indemnitaire) ;

Article 11 : Madame la Vice-Présidente de la SCAS et Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Pol-sur-Mer, le 24 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
**Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité

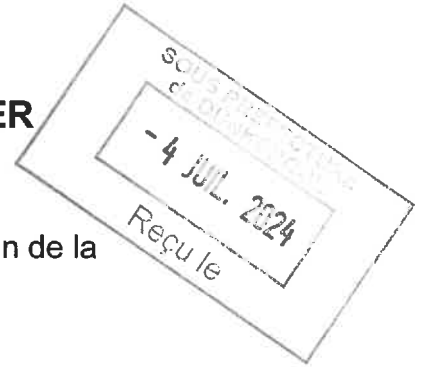


**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale



**Délibération n° : 29/2024**

**Objet** : Décision modificative n°1 au budget M57 année 2024 de la SCAS

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du comité de gestion la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires afin d'ajuster les comptes au déroulement de l'exécution au budget M57 année 2024 de la SCAS, selon le tableau ci-annexé.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget M57 année 2024 de la SCAS telle que proposée en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale



**Délibération n° : 30/2024**

**Objet** : Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant attribué aux agents de la Section du Centre d'Action Sociale et de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

En application des dispositions de l'ordonnance du 27 septembre 1967, complétée notamment par la loi du 3 janvier 2001, les employeurs publics peuvent attribuer des titres restaurant aux agents territoriaux.

Ainsi, la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer a choisi d'octroyer, par délibération du comité de gestion n°01/07 du 20 février 2007 des titres restaurant aux agents de la Section du Centre d'Action Sociale et de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT de Saint-Pol-sur-Mer, sous gestion de la SCAS, dans les mêmes conditions que les agents communaux.

Vu la délibération n°15/2021 du 15/04/2021 relative à l'adhésion de la SCAS et de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT de Saint-Pol-sur-Mer à la centrale d'achat portée par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En application des dispositions en vigueur, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

.../...

Considérant l'avis favorable du conseil social technique du 16 mai 2024.

Dans ce contexte inflationniste et dans la volonté d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la SCAS et de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- L'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant de 5,50 € à 6,20 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente de la SCAS à effectuer toutes les démarches utiles en ce sens auprès du prestataire.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
Vice-Présidente de la SCAS



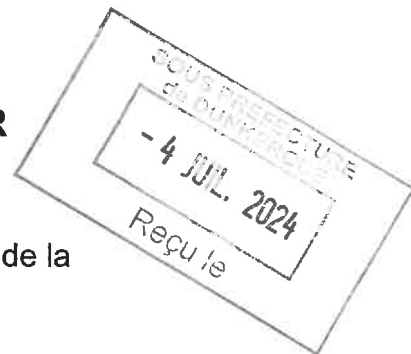
Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale



**Délibération n° : 31/2024**

**Objet** : Mise en œuvre du dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institué en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 93.

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (JO du 15/05/2020).

Vu que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure est fixé par l'autorité territoriale.

Considérant l'information donnée lors du conseil social technique du 16 mai 2024.

Considérant que ce dispositif dérogatoire permet aux fonctionnaires titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de les faire évoluer professionnellement.

.../...

## Exposé des faits :

La loi de Transformation de la fonction publique a fixé pour une période limitée, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires titulaires *bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés* (BOETH).

L'article 93 de la loi précitée précise le dispositif législatif spécifique mettant en œuvre l'obligation de faire "progresser" un agent en situation de handicap dans son emploi. Ceux-ci peuvent accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics. Au terme d'une durée minimale de détachement, qui peut, le cas échéant, être renouvelée, ils peuvent être intégrés dans ce cadre d'emplois (art. 93 loi n°2019-828 du 6 août 2019).

Le détachement et, le cas échéant, l'intégration sont prononcés après appréciation par une commission de l'aptitude professionnelle des fonctionnaires à exercer les missions du cadre d'emplois.

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixe les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation.

Sont concernés par cette expérimentation les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail (art. 1er du décret n°2020-569 du 13 mai 2020) :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (art. L. 146-9 code de l'action sociale et des familles) ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires d'emplois réservés mentionnés aux articles L. 241-2, L. 241-3 et L. 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention " invalidité " (art. L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

.../...

.../...

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Au regard de ces dispositions, de la politique de ressources humaines d'inclusion menée par la collectivité et notamment son engagement en matière d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, la mise en œuvre de ce dispositif dérogatoire pour les agents de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer concernés par cette expérimentation et de ce fait ouvrir les postes identifiés en annexe de cette délibération.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- De donner tout pouvoir à madame la Vice-Présidente pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité



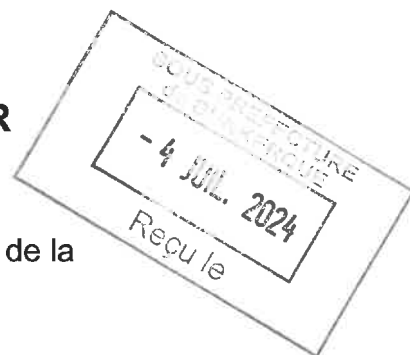


**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale



**Délibération n° : 32/2024**

**Objet** : Délibération portant création d'un emploi de directeur adjoint

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS informe les membres du comité de gestion, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité de gestion de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de directeur adjoint de la SCAS,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

La création d'un emploi de directeur adjoint à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour encadrer et assurer la coordination opérationnelle de l'équipe de la SCAS. Il contribuera également à la mise en œuvre des orientations de la SCAS ainsi qu'à l'organisation en cohérence avec les axes stratégiques définis de la structure.

.../...

.../...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions de directeur adjoint.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de directeur adjoint.

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs permanents de la SCAS ainsi proposé et annexé.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.



POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
**Vice-Présidente de la SCAS**

Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale



**Délibération n° : 33/2024**

**Objet** : Approbation du projet de motorisation des deux portes d'entrée de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC), le plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le Président à solliciter la subvention

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le 24 juin 2024 à 18h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 18 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 4
Procuration : 1

**Étaient présents** : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI  
**Excusé** : Christophe CLAEYS et Joël DENAVEAU  
**Procuration** : Joël DENAVEAU à Nathalie LEFEBVRE

Au regard du vieillissement des résidents et de la perte d'autonomie, l'adaptation de l'habitat doit permettre de le rendre compatible avec leur mobilité. Aussi, le besoin de motoriser les deux portes d'entrée (SAS d'entrée) se fait sentir au regard des difficultés rencontrées par les résidents pour entrer au sein de la résidence.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de motorisation des deux portes d'entrée de la RAAC

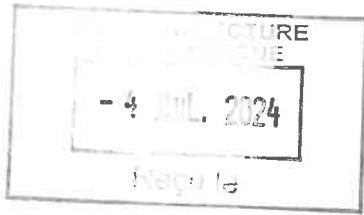
APPROUVE le coût prévisionnel de 12 845,57 € TTC

APPROUVE le plan de financement faisant apparaitre la participation financière de la CARSAT pour la totalité du projet à savoir 12 845,57 € TTC.

.../...

.../...

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.



POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
Vice-Présidente de la SCAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nathalie Lefebvre', written over the printed name.

Délibération adoptée à l'unanimité